SCP
Henri-Luc BOISLEUX
Emmanuel FISCHER
Commissaires de Justice associés
15 Rue de Wissocq - BP 30007
62501 Saint-Omer
☎ : 03 21 38 04 86
✉ : hlb@boisleux-fischer-huissiers62.fr
Paiement par carte bancaire sur le site web :
https://www.boisleux-fischer-huissiers62.fr
Caisse Des Depots Et Consignations
IBAN N°: FR 91 40031 00001 0000118840Y 47
BIC : CDCGFRPPXXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE LUNDI TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

A LA DEMANDE DE :
La Société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, Société coopérative à capital variable, immatriculée sous le numéro 440 676 559 du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, ayant son siège social 10 Avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

EN VERTU :
D'un acte revêtu de la formule exécutoire reçu par Me NEMPONT, Notaire à FRUGES, en date du 4 novembre 2013, contenant obligation pour Monsieur Vincent LAVERSIN de payer à LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, la somme de 114.858 € au taux de 2,49 % le tout garanti par une inscription de privilège de prêteurs de deniers publiée le 28 novembre 2013 VOL 2013 V 2051.

Je, Henri-Luc BOISLEUX, membre de la Société Civile Professionnelle Henri-Luc BOISLEUX et Emmanuel FISCHER, Commissaires de Justice associés, audienciers près les Tribunaux de SAINT-OMER (62500), y domicilié 15 rue de Wissocq, soussigné,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

19 Place d'Armes à AIRE-SUR-LA-LYS (62120)

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

Monsieur LAVERSIN VINCENT, né le 23/07/1988 à Soissons, précédemment domicilié à (62120) AIRE-SUR-LA-LYS, 19 Place d'Armes

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 30 juillet 2025.

L'immeuble étant vide d'occupant, j'étais assisté de Monsieur Laurent WILLIART, d'Artois Serrurerie et de deux témoins Monsieur Olivier GUIMIER et Monsieur Sylvain LECAP, afin de procéder à l'ouverture forcée de la porte de l'immeuble.

J'ai ensuite constaté ce qui suit :

COÛT DE L'ACTE Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	221,36
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	230,76
TVA (20,00 %)	46,15
Total TTC	276,91
Acte dispensé de la taxe	

Références : 50260 - Tour n° 323
Mandat n° 3 - HLB - PVSIMDESC

Il s'agit d'une maison mitoyenne ancienne qui se trouve à environ 200 mètres du centre-ville d'Aire-sur-la-Lys.

A l'arrière, la cour de la maison est bordée par une rivière, la Lys.

La maison est construite en briques avec toiture en tuiles.

Elle est actuellement inoccupée et le propriétaire n'est pas joignable.



SÉJOUR :

On y accède par une porte d'entrée en bois peint. La vitre est protégée par une grille métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Je constate la présence de la trace d'une ancienne cloison.

Les plinthes sont carrelées.

Les murs sont peints. Des moisissures sont apparentes sur le bas du mur à droite de la porte d'entrée. Des traces horizontales sont visibles sur le pourtour de la pièce à environ 15 centimètres du sol, suite à une inondation.

La pièce est éclairée par une fenêtre en bois peint à double vitrage.





CUISINE :

Le sol et les plinthes sont carrelés.

Les murs sont peints, avec présence d'une trace horizontale à 15 centimètres du sol, suite à une inondation.

Je constate la présence d'un climatiseur réversible.

La cuisine est équipée se composent de meubles en stratifié. Les plinthes sont hors d'usage.

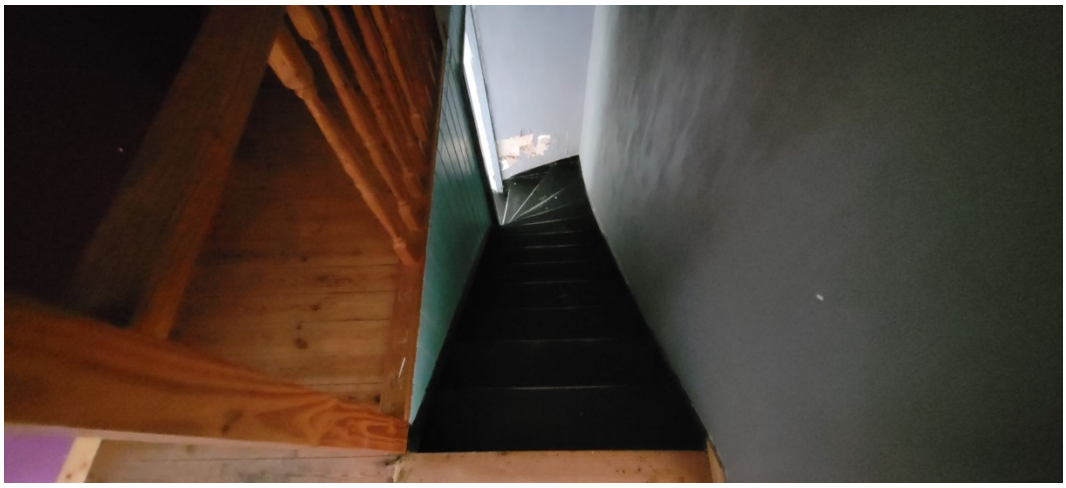
La pièce est éclairée par une baie vitrée coulissante en PVC, avec volet à manivelle.





ÉTAGE :

On y accède par un escalier ancien, peint en noir.

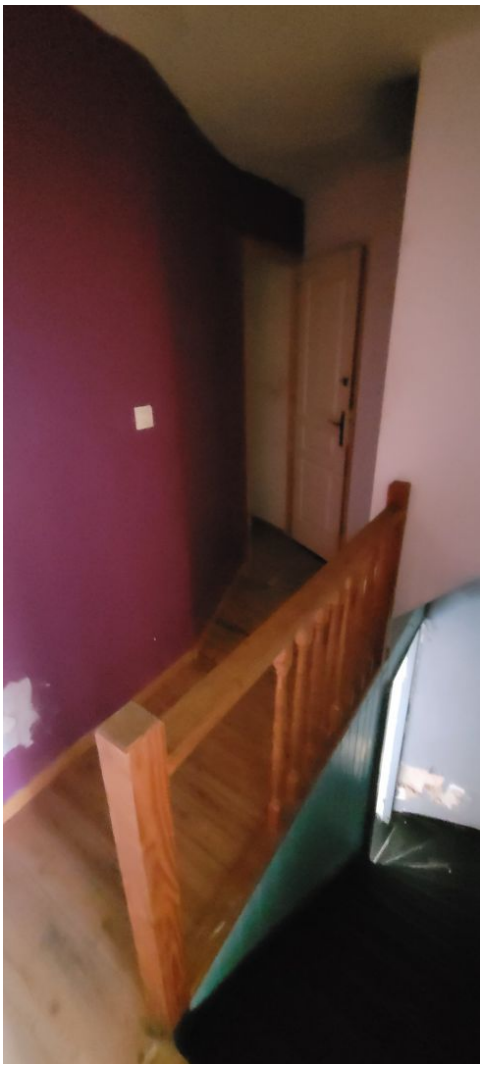


PALIER :

Le sol est recouvert d'un plancher ancien, usagé.

Les murs et le plafond sont peints.

Il manque deux balustres du garde-corps.



CHAMBRE SUR RUE :

On y accède par une porte en bois postformé peint, comportant un coup.

Le sol est recouvert d'un plancher usagé.

Les plinthes sont en bois brut.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce est éclairée par deux doubles fenêtres en bois peint, à double vitrage.



SALLE DE BAINS :

On y accède par une porte en bois postformé peint dont la boiserie est cassée au niveau de la serrure.

Le sol est recouvert d'un carrelage usagé. Un carrelage est cassé devant la porte.

Les murs sont carrelés.

Le plafond est peint.

Je constate la présence d'une bouche de VMC.

La pièce est éclairée par une triple fenêtre en PVC.

Le lavabo colonne est muni d'un robinet mitigeur.

La baignoire en résine est munie d'un robinet mitigeur et d'une douchette.

Je constate la présence d'un cumulus.



WC :

On y accède par une porte en bois postformé peint.

Le sol est recouvert d'un plancher usagé.

Les murs et le plafond sont peints.

La cuvette est équipée d'une chasse d'eau dorsale.

Je constate la présence d'une bouche de VMC.



DEUXIÈME ÉTAGE :

On y accède par un escalier en bois clair.



CHAMBRE SUR RUE :

On y accède par une porte en bois postformé peint.

Le sol est recouvert d'un plancher usagé.

Les plinthes sont en bois brut.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce est éclairée par une fenêtre de toit en PVC.



CHAMBRE ARRIÈRE :

On y accède par une porte en bois postformé peint.

Le sol est recouvert d'un plancher usagé.

Les plinthes sont en bois brut.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce est éclairée par une fenêtre de toit en PVC.



COUR :

La petite cour est bétonnée, fermée par un muret donnant sur la rivière, la Lys.

Je constate qu'il n'y a aucun radiateur dans la maison autre que le climatiseur de la cuisine.



_____oOo_____

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les photographies des lieux sont annexées au présent procès-verbal.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 du Code de commerce, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 13.10.2025 à 14h00, pour se terminer le 13.10.2025 à 15h00, pour une durée de 1h00.

Henri-Luc BOISLEUX

